

L'inform-elles

Le bulletin d'information des femmes de la FEESP

Collectif
8 mars

Journée internationale des
droits des femmes 2022



Vous pouvez
vous procurer
le matériel
en cliquant
sur le lien:

Si vous désirez vous procurer
des épinglettes, contactez
votre conseil central.

JOURNÉE RÉSEAU-FEMMES INSCRIVEZ-VOUS !

Le Comité de la condition féminine a le plaisir de vous convier à une activité qui se tiendra les 5 et 6 avril 2022 à l'Hôtel et Suites le Dauphin à Drummondville. Nous aborderons avec vous des sujets importants se rapportant à la condition féminine.

Le 5 avril 2022, la rencontre s'adressera uniquement aux femmes et aura pour but de consolider nos liens comme militantes de la FEESP. Nous vous attendons donc à compter de 9 h et un goûter vous sera servi. Nous vous présenterons notre plan de travail 2021-2024 et une conférence sera présentée sur la violence conjugale. Nous allons conclure l'avant-midi en dînant ensemble afin de tisser des liens entre militantes. Ce repas vous est offert par le comité de la condition féminine.

Le 6 avril 2022, la rencontre s'adressera aux femmes et aux hommes de votre syndicat. Ce sera l'occasion d'avoir des discussions enrichissantes entre militantes et militants. Lors de cette journée, le comité de santé-sécurité-environnement de la FEESP vous fera une présentation sur les impacts de la loi 27. En après-midi, nous vous présenterons une conférence sur le Masculinisme.

Pour vous inscrire isabelle.bedard@csn.qc.ca

CONSEIL FÉDÉRAL

feesp.  CSN

3 4 5 MAI 2022
HÔTEL UNIVERSEL
RIVIÈRE-DU-LOUP

Le comité de la condition féminine vous invite au conseil fédéral qui aura lieu à l'Hôtel Universel à Rivière-du-Loup les 3, 4 et 5 mai 2022. La fédération encourage une représentation équitable des femmes dans les instances et dans votre délégation; il est important d'y participer en grand nombre.

C'EST UN RENDEZ-VOUS !

Pour plus d'informations, cliquez sur le lien :

DISPOSITIONS SEXISTES DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI

Saviez-vous que...

certaines femmes ne peuvent pas accumuler assez d'heures lors de la période de référence pour réclamer des prestations d'assurance-emploi si elles perdent temporairement ou définitivement leur emploi pendant leur grossesse ou lors de leur congé de maternité? Ce qui a comme lourde conséquence qu'elles ne peuvent pas recevoir de prestation de chômage lorsqu'elles sont mises à pied.

En effet, la *Loi sur l'assurance-emploi* est très stricte et ne tient pas compte des facteurs qui font que ces femmes n'accumulent pas assez d'heures pendant la période de référence. Donc, cette Loi limite le droit des mères à recevoir des prestations d'assurance-emploi si celles-ci sont mises à pied lorsqu'elles sont enceintes et en arrêt de travail, ou lorsqu'elles sont en congé parental. Le Tribunal de la sécurité sociale du Canada a rendu une décision historique le 10 janvier dernier indiquant que cette Loi constitue de la discrimination basée sur le sexe et dans laquelle il exige que le gouvernement fédéral revoie la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Emmanuelle Brault, qui est vice-présidente du MAC, un groupe de défense des droits des sans-emploi, mentionne que

« [d]ans sa décision, le Tribunal de la sécurité sociale met de l'avant l'importance de l'égalité dans notre société et reconnaît pleinement que les femmes s'appauvrissent en assumant de façon disproportionnée les responsabilités familiales ».

Les travailleuses enceintes ou qui ont des enfants sont davantage pénalisées, car elles ont effectivement plus d'absences au travail, absences qui sont directement liées soit à la grossesse, soit aux responsabilités familiales. On ne se le cachera pas, c'est surtout et souvent les femmes qui assument cette charge dans la famille.

Madame Brault déclare également que

« [l]es femmes n'ont pas à choisir de ne pas être enceintes afin d'éviter de perdre des droits ».

Pourquoi devrions-nous assumer cette charge, en plus de porter l'enfant? S'il arrivait malheureusement qu'une femme perde son emploi lors de son congé de maternité et parental,



elle se retrouve alors sans protection salariale. Elle doit donc se fier aux revenus de son conjoint ou à ses propres économies, ce qui la maintient dans la précarité ou dans un lien de dépendance vis-à-vis son conjoint. La Loi actuelle maintient dans notre société la perception historique que le revenu des femmes ne serait qu'un salaire d'appoint qui ne mériterait pas, à ce titre, la même protection que le revenu des hommes.

Plusieurs organismes communautaires, féministes et syndicaux demandent au premier ministre Justin Trudeau de modifier la *Loi sur l'assurance-emploi* sans attendre. Les travailleuses ont le droit d'avoir une prestation de chômage lorsqu'elles perdent leur emploi en congé de maternité, même si elles n'ont pas accumulé assez d'heures! Ils demandent aussi que ces femmes aient droit au chômage indépendamment des absences du travail reliées à la grossesse, à la maternité ou aux responsabilités familiales.

Le Tribunal de la sécurité sociale du Canada a donc conclu que c'est au gouvernement fédéral de corriger la situation :

« J'estime que la réparation appropriée est de déclarer que les dispositions violent le droit à l'égalité des femmes qui ont un enfant en les excluant du régime de l'assurance-emploi lorsqu'elles perdent leur emploi ».

Présentement, le gouvernement fédéral mène des consultations dans le but de modifier la *Loi sur l'assurance-emploi*. Ce combat aura donc donné quelque chose pour faire valoir les droits et l'égalité des femmes.

Amélie Benoit

Présidente du comité de la condition féminine

Sources :

La Presse canadienne 12 janvier 2022 - <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1853810/action-chomage-travailleuses-grossesse-prestations-enceinte>

Mouvement Action-Chômage MAC de Montréal 12 janvier 2022 - <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/victoire-importante-pour-les-meres-privées-de-protection-en-cas-de-chomage--889340526.html>

LE MOUVEMENT MA PLACE AU TRAVAIL

Nous avons souvent la fausse impression que puisque nous sommes des femmes, il nous revient de rester à la maison avec les enfants lorsque nous ne trouvons pas de place en garderie!

C'est une bien triste réalité, car trop souvent, encore aujourd'hui, le salaire des femmes est inférieur à celui des hommes, alors une famille n'a d'autre choix que de prendre la décision qui semble évidente financièrement : ce sera la femme qui restera à la maison avec les enfants...

En 1997, la ministre de l'Éducation, Mme Pauline Marois, mettait sur pied le réseau des CPE, dont le tarif quotidien était de 5,00 \$. Nous fêtons le 25^e anniversaire de ce réseau cette année! Ce réseau aura permis, notamment, de renforcer la présence des femmes sur le marché du travail ainsi que d'aider financièrement les familles. Cependant, à l'heure actuelle, avec un taux de natalité grandissant, les places en garderie se font rares et donnent des maux de tête aux parents.

Le mouvement *Ma place au travail* a été fondé par une maman de Cacouna, Myriam Lapointe-Gagnon. En tant que porte-parole, elle mène depuis dix (10) mois ce combat contre le gouvernement afin que l'accès aux services éducatifs à l'enfance devienne un droit au Québec, au même titre que l'école, et pour que les familles aient enfin une place en garderie pour chaque enfant.

À Québec, le gouvernement de François Legault s'est activé pour combler le manque de places en garderie à travers la province. En plus des 19 000 places en voie d'être créées, il entend en ajouter 17 000 de plus d'ici 2025. Reste à savoir si ce n'est qu'une promesse électorale...

« Le mouvement *Ma place au travail* prend énormément d'ampleur et fait circuler depuis quelques jours, une lettre destinée au ministre des Finances, Éric Girard, et au ministre du Travail, Jean Boulet, leur demandant de reconnaître la détresse des parents touchés par la pénurie de places en services éducatifs à l'enfance. Le 19 mars prochain, « les poussettes débarqueront à l'Assemblée nationale », une manifestation pour « affronter cette crise en étant moins seuls ». »

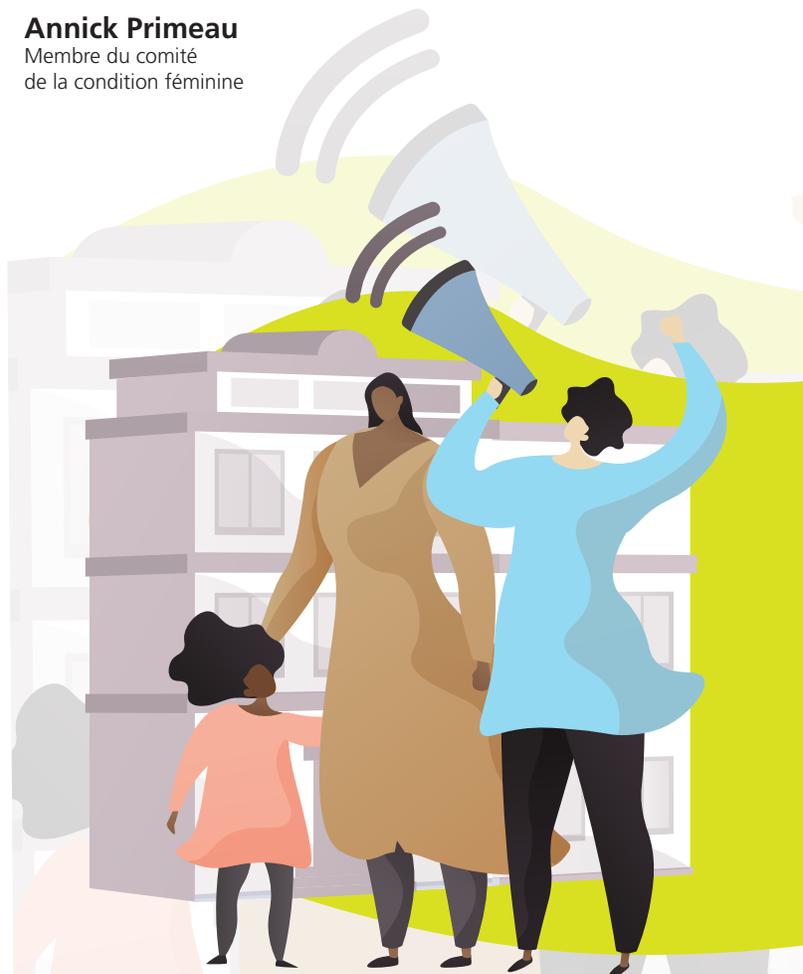
Source :
La presse 13 février 2022
<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2022-02-13/places-en-garderie/des-parents-touche-par-la-penurie-reclament-une-aide-financiere.php#:~:text=Le%20mouvement%20Ma%20place%20au,services%20%C3%A9ducatifs%20%C3%A0%20l'enfance.>

Les mères demandent à M. Mathieu Lacombe, député de Papineau à l'Assemblée nationale du Québec, de prendre du temps pour les entendre et répondre à leur détresse. Elles exigent des solutions immédiates à la hauteur de la gravité de cette crise.

En terminant, espérons que le gouvernement entendra ces femmes pour qu'elles puissent retourner au travail ou bien terminer leurs études; elles ne veulent plus de promesses, mais bien des actions concrètes et immédiates. Le retour à la maison des femmes pour assurer la garde des enfants constitue un recul inacceptable des droits des femmes. À défaut de pouvoir avoir des places dans l'immédiat, le gouvernement doit aider financièrement les familles pour lesquelles un parent doit rester à la maison (et donc se priver de rémunération) pour assurer la garde de leur(s) enfant(s).

SOLIDARITÉ!

Annick Primeau
Membre du comité
de la condition féminine



LENTEMENT VERS UN PEU D'ESPOIR



TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET CONJUGALE

Il y a déjà quelques jours que je tente d'écrire cet article, quelques jours que je regarde cette page blanche avec toutes ces idées qui se bousculent et se battent dans ma tête. Je me questionne : pourquoi cette réalité est toujours si présente, pourquoi il y a toujours et en encore des féminicides en 2022? Toute cette rage, ce harcèlement et ce cyberharcèlement envers les femmes.

De nos jours, on grandit en communauté avec les hommes dans une certaine égalité et un respect, mais voilà qu'une minorité d'entre eux nous rappelle une réalité toujours aussi moche et encore plus violente. Une violence qui cible directement les femmes. Les femmes sont violentées non pas parce qu'elles sont faibles, mais simplement parce qu'elles sont des femmes.

« Bien que vécue par les deux sexes, la violence conjugale touche en grande partie les femmes, peu importe leur culture, leur statut social ou leur revenu. On peut affirmer que la violence conjugale est largement issue de rapports inégaux entre les femmes et les hommes, et où les femmes sont désavantagées. »

Source : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violence-conjugale>

Quand les femmes se décident à porter plainte et dénoncer enfin cette violence, elles doivent faire face à leur agresseur lors du procès. Heureusement, depuis le 25 novembre 2021 le projet de loi no 92 a été adopté afin que le processus procédural soit plus adapté aux victimes de violences sexuelles et conjugales. L'adoption de ce projet de loi vise la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale. L'objectif de ce tribunal spécialisé serait d'assurer un meilleur accompagnement aux personnes victimes de violence sexuelle et conjugale, tout au long du processus judiciaire. Ainsi, le projet de loi permettra la mise en œuvre de diverses mesures pour s'assurer que les personnes victimes se sentent soutenues, en sécurité et en confiance tout au long de leur parcours.

Sous forme de projets pilotes, pour une durée d'au plus trois (3) ans, ce tribunal spécialisé sera disponible dans un minimum de cinq districts judiciaires. Si le projet pilote est une réussite, il sera alors implanté partout au Québec, le but étant de développer de meilleures pratiques. Le projet de loi prévoit également la formation de tous les intervenantes et intervenants du tribunal spécialisé aux besoins et aux réalités des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale.

« Aujourd'hui, nous envoyons un message clair aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale : vous avez été entendues. La violence sexuelle et la violence conjugale n'ont pas leur place dans notre société et nous ne voulons plus qu'au Québec, les personnes victimes hésitent à dénoncer et à porter plainte. L'adoption du projet de loi no 92 marque un tournant et un changement de culture majeur pour le système de justice au Québec. Nous devenons ainsi le premier État dans le monde à mettre en place un tribunal spécialisé tant en matière de violence sexuelle qu'en matière de violence conjugale, et nous en sommes très fiers. »

Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général du Québec

Source 25 novembre 2021

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/adooption-de-la-loi-visant-la-creation-dun-tribunal-specialise-en-matiere-de-violence-sexuelle-et-de-violence-conjugale-36486>

Parmi les autres changements que permet le projet de loi : adaptations des salles à la Cour afin de faciliter le témoignage des victimes. Quatre heures de service d'aide juridique sont également mises à la disposition des victimes, qu'elles portent plainte ou non.

« Le système de justice ne guérit pas tout, mais pourra certainement répondre peut-être un peu mieux aux besoins des victimes »

Léa Clermont-Dion

27 novembre 2021

(source : texte d'opinion dans la Presse)

<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2021-11-27/tribunal-specialise-en-violence-sexuelle-et-conjugale/victoire.php#:~:text=Ne%20soyons%20pas%20na%C3%AFs.,Ce%20n'est%20pas%20rien>

La Loi visant la création de ce tribunal spécialisé est en réponse aux recommandations du rapport « Rebâtir la confiance » déposé en décembre 2020 par le comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Il fait également suite aux travaux d'un groupe de travail formé par le ministre de la Justice en février 2021 et qui avait pour mandat de déterminer les éléments nécessaires à la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale au Québec.

Bien sûr, ce tribunal n'arrêtera pas la violence à la source. Par ailleurs, il permettra peut-être à plus de femmes de dénoncer ce qu'elles vivent avant que la violence conjugale dégénère en féminicide. De plus, bien qu'il s'agisse d'un souhait personnel, j'espère que ces hommes violents, voyant le soutien du tribunal aux victimes de violence et d'actes sexuels, réaliseront leurs gestes et iront chercher de l'aide. Cette violence envers autrui, homme ou femme doit cesser. Le tribunal spécialisé se veut un outil permettant d'aider les victimes dans le processus judiciaire; il ne faut surtout pas oublier qu'il faut trouver des façons d'éviter toutes formes de violence à priori, et ça commence par l'éducation de nos enfants.

Nadia Pelletier

Membre du comité de condition féminine



COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DU COMITÉ

Amélie Benoit

Présidente du comité et membre du Syndicat du personnel de soutien des Hautes-Rivières

Nadia Pelletier

Membre du comité et membre SEMB-SAQ

Annick Primeau

Membre du comité et membre du Syndicat du personnel de soutien scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSN)

Stéphanie Gratton

Responsable politique

Catherine Potvin

Conseillère syndicale

Isabelle Bédard

Employée de bureau

Pour faire partie du Réseau-femmes FEESP

et recevoir le bulletin *L'inform-elles*

Contactez Isabelle Bédard

514 598-2231 ou isabelle.bedard@csn.qc.ca

VOS COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS SONT LES BIENVENUS.